

COMMUNE DE SAINT-DENIS  
DGA/ ST / Eau

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du samedi 17 septembre 2016  
Rapport n° 16/5-02

**OBJET TRAVAUX SUR LE RESEAU COMMUNAL D'EAUX PLUVIALES**

**APPROBATION DU PROJET D'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE**

**AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION ET DE SIGNER  
LES ACTES A INTERVENIR**

---

La Commune doit procéder à de multiples interventions urgentes sur le réseau communal d'eaux pluviales afin de rétablir le bon fonctionnement des réseaux, de réparer les dégradations éventuelles et de préserver la sécurité des administrés et des biens.

Ces interventions sont difficilement prévisibles, car elles résultent principalement d'incidents de fonctionnement dus à des obstructions, des mouvements de terrains, des débordements de réseaux et autres dégradations...

Face à ces situations il est nécessaire d'être réactif, pour limiter et enrayer les dégradations de la voirie et les risques encourus potentiellement par les usagers et les riverains.

Le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne pouvant être entièrement connus préalablement, il est proposé de passer un accord-cadre à bons de commande, pour la réalisation des travaux d'extension, de renforcement et de réfections d'ouvrages du réseau communal d'eaux pluviales (collecteur, regards, ouvrage de franchissement, couverture de caniveau...).

Le marché sera décomposé en deux lots : 1. secteur Est et 2. secteur Ouest, la ravine des Patates-à-Durand constituant la limite entre les deux zones.

Le montant annuel minimum par lot est de 100 000,00 € HT, sans montant annuel maximum.

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal sous le chapitre 023 article 2315.

Je vous demande, en conséquence:

- 1) d'approuver le principe d'un accord-cadre à bons de commande, selon le mode de dévolution suivant :
  - allotissement en deux lots : 1. secteur Est et 2. secteur Ouest, la ravine des Patates-à-Durand constituant la limite entre les deux zones ;
  - durée : à compter du 1er janvier 2017 pour une période de 1 an, avec possibilité de le renouveler deux fois par tacite reconduction sans que la durée totale du marché n'excède 3 ans ;
  - montant annuel minimum de 100 000,00 € HT par lot et pas de montant annuel maximum ;

**Rapport n° 16/5-02**

- 2) d'autoriser le lancement de la consultation, selon les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n° 2016-360 du 29 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- 3) de m'autoriser ou mon représentant à signer les marchés avec les entreprises retenues et à prendre toutes décisions concernant l'exécution, le règlement de ces marchés, ainsi que toutes décisions concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4) de m'autoriser ou mon représentant à signer tous les actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Signé électroniquement par :  
Gilbert ANNETTE  
Le 26/09/2016 14:06

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du samedi 17 septembre 2016  
Délibération n° 16/5-02

OBJET TRAVAUX SUR LE RESEAU COMMUNAL D'EAUX PLUVIALES  
APPROBATION DU PROJET D'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE  
AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION ET DE SIGNER  
LES ACTES A INTERVENIR

---

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 16/5-02 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale, et Aménagement / Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

### APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

#### ARTICLE 1

Approuve le projet d'accord-cadre à bons de commande de travaux sur le réseau communal d'eaux pluviales et son mode de dévolution :

- allotissement en deux lots : 1. secteur Est et 2. secteur Ouest, la ravine des Patates-à-Durand constituant la limite entre les deux zones ;
- durée : à compter du 1er janvier 2017 pour une période d'un an, avec possibilité de le renouveler 2 fois par tacite reconduction sans que la durée totale du marché n'excède 3 années ;
- Montant annuel minimum de 100 000,00 € HT par lot et pas de montant annuel maximum ;

#### ARTICLE 2

Autorise le Maire ou son représentant à engager la consultation, à passer les marchés avec les fournisseurs retenus par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés.

**Délibération n° 16/5-02****ARTICLE 3**

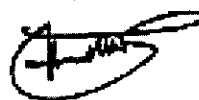
Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés.

**ARTICLE 4**

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

**ARTICLE 5**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au Budget de la Ville, sous le chapitre 023 et l'article 2315.



Signé électroniquement par :  
Gilbert ANNETTE  
Le 26/09/2016 14:06